

Comité du programme et budget

Trente-septième session
Genève, 10 – 14 juin 2024

RAPPORT DE L'ORGANE CONSULTATIF INDEPENDANT DE SURVEILLANCE (OCIS) DE L'OMPI

établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI

1. Le présent document contient le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI, établi par l'OCIS et couvrant la période allant du 25 mars 2023 au 22 mars 2024.

2. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.

3. *Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre note du Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI (document WO/PBC/37/2).*

[Le Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI suit]

RAPPORT ANNUEL DE
L'ORGANE CONSULTATIF INDÉPENDANT DE SURVEILLANCE DE L'OMPI (OCIS)
POUR LA PÉRIODE DU 25 MARS 2023 AU 22 MARS 2024

[8 MAI 2024]

Table des matières

I.	INTRODUCTION	4
II.	SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET METHODE DE TRAVAIL	4
III.	QUESTIONS EXAMINEES ET ANALYSEES	5
	A. Supervision interne.....	5
	B. Vérification externe des comptes	7
	C. Rapports financiers	7
	D. Gestion des risques et contrôles internes	9
	E. Mise en œuvre des recommandations de supervision.....	10
	F. Déontologie et médiation.....	11
	G. Gestion des ressources humaines	12
	H. Questions diverses.....	13
IV.	OBSERVATIONS FINALES	13

I. INTRODUCTION

1. Conformément à son mandat, l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI soumet un rapport annuel au Comité du programme et budget (PBC) et à l'Assemblée générale de l'OMPI.

2. Créé en 2005, l'OCIS (ci-après dénommé "Organe") est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et du PBC. Organe indépendant exerçant des fonctions consultatives spécialisées, il aide l'assemblée et le PBC à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de supervision.

3. Le présent rapport couvre la période du 25 mars 2023 au 22 mars 2024. La section II du présent rapport donne des informations sur les sessions trimestrielles, la composition et la méthode de travail de l'OCIS. La section III présente dans le détail les questions examinées et analysées par l'OCIS durant la période considérée.

II. SESSIONS TRIMESTRIELLES, COMPOSITION ET METHODE DE TRAVAIL

Sessions trimestrielles

4. Durant la période considérée, l'OCIS a tenu quatre sessions trimestrielles : du 30 mai au 2 juin 2023 (soixante-neuvième session); du 11 au 15 septembre 2023 (soixante-dixième session); du 11 au 15 décembre 2023 (soixante et onzième session) et du 18 au 22 mars 2024 (soixante-douzième session). Conformément à son mandat, l'Organe a tenu une réunion d'information avec les représentants des États membres après chaque session. Les rapports de session sont tous publiés sur le site Web de l'OMPI.

Composition et procédure de sélection des nouveaux membres

5. L'OCIS comprend sept membres issus des groupes d'États membres de l'OMPI. Les membres siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Conformément à son mandat et à son règlement intérieur, l'OCIS a élu, à sa soixante et onzième session en décembre 2023, M. Bert Keuppens, président, et M. David Kanja, vice-président. M. Igors Ludboržs et M. Keuppens ont respectivement été président et vice-président des soixante-neuvième et soixante-dixième sessions.

6. Conformément à la procédure de sélection décrite à l'annexe IV du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, l'OCIS est actuellement composé des membres ci-après :

- M. Bert Keuppens, président (groupe B);
- M. David Kanja, vice-président (groupe des pays africains);
- M. Kamlesh Vikamsey (groupe des pays d'Asie et du Pacifique);
- M. Danil Kerimi (groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale);
- M. Igors Ludboržs (groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes);
- M. Guan Jian (Chine); et
- M. German Deffit (groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes).

La composition de l'OCIS respecte une combinaison et un équilibre appropriés en matière de compétences, de connaissances et d'expérience.

Méthode de travail

7. L'OCIS fournit des avis dans le cadre de son action auprès du Directeur général, du personnel du Secrétariat et du vérificateur externe des comptes, compte tenu principalement des rapports et des renseignements qui lui sont fournis. Il procède également à des délibérations sur des questions pertinentes pour procéder à ses évaluations et adopter ses conclusions.

8. Au cours de la période considérée, l'OCIS a tenu des séances d'information avec le Directeur général ou le sous-directeur général chargé du Secteur administration, finances et gestion sur diverses questions, notamment la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme et la gestion du changement, les activités menées par l'OMPI pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, l'élargissement des horizons de la propriété intellectuelle dans le monde et l'accroissement de son impact, ainsi que les effets de l'actualité mondiale sur l'Organisation.

Auto-évaluation de l'OCIS

9. À sa soixante et onzième session, l'OCIS a procédé à son auto-évaluation annuelle, conformément aux exigences stipulées dans son mandat. L'OCIS a décidé d'utiliser les 13 critères fixés par le Corps commun d'inspection (CCI) concernant les bonnes pratiques des comités d'audit et de contrôle des organisations du système des Nations Unies. Globalement, l'OCIS a conclu qu'il s'acquittait efficacement de son mandat. Un certain nombre d'améliorations possibles ont néanmoins été décidées. L'OCIS souhaite notamment informer non seulement les représentants des États membres mais également, à partir de sa soixante et onzième session, le Directeur général sur ses procédures, ce qui ne porterait pas atteinte à son indépendance. L'OCIS est notamment convenu d'améliorer encore le calendrier évolutif précédemment utilisé pour son programme de travail annuel. Les détails de cette évaluation sont joints au rapport de la soixante et onzième session.

III. QUESTIONS EXAMINEES ET ANALYSEES

A. Supervision interne

Plan de supervision interne

10. L'Organe a examiné la mise en œuvre du programme de travail annuel en matière de supervision pour 2023, sur la base des rapports d'activité trimestriels de la Division de la supervision interne (DSI) soumis pour chaque session. À la soixante-douzième session, le directeur de la DSI a présenté à l'OCIS le projet de rapport annuel de 2023. L'OCIS a également examiné et approuvé le programme de travail de 2024. L'Organe a noté que, pendant la période couverte par le rapport annuel, la DSI avait publié sept rapports d'audit interne, deux rapports d'évaluation, 14 rapports d'enquête complets et trois rapports à l'intention de la direction. L'OCIS a également relevé que pendant cette période, la DSI avait formulé 45 recommandations et en avait clôturé 78. L'OCIS a examiné les tendances relatives au nombre de plaintes pour des allégations de faute et a demandé qu'il soit fait une utilisation plus cohérente des termes dans le rapport concernant les plaintes et les dossiers d'enquête, puisque toutes les plaintes ne débouchaient pas sur des enquêtes. L'OCIS a également noté que quelques postes clés demeuraient vacants au sein de la DSI, laquelle avait élaboré des plans pour gérer la charge de travail et pourvoir les postes vacants en temps utile. En ce qui concerne le programme de travail annuel en matière de supervision pour 2024, l'OCIS a estimé qu'il était bien élaboré et a noté qu'il était mieux aligné sur le Plan stratégique à moyen terme et que la DSI avait mené des consultations approfondies avant d'élaborer le programme.

Audit interne

11. Au cours de la période considérée, l'OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et le Secrétariat, sept rapports d'audit interne. Certains de ces rapports ont été publiés sous une forme non expurgée sur le site Web de l'OMPI, conformément à la Politique de la DSI en matière de publication des rapports (IOD/PP/2017).

- Audit et évaluation des opérations et des relations avec la clientèle du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) – Première partie : Audit des opérations du PCT (réf. DSI : IA 2022-05)
- Audit de l'Indice mondial de l'innovation de l'OMPI (réf. DSI : IA 2022-03)
- Validation des données relatives aux demandes de remboursement au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS) (réf. DSI : IA 2023-06)
- Examen du Bureau de l'OMPI à Singapour (réf. DSI : IA 2023-03)
- Audit du Service d'enregistrement de Madrid (réf. DSI : IA 2023-01)
- Audit de la mise en œuvre de la politique et des normes de l'OMPI en matière de protection des données personnelles (réf. DSI : IA 2023-04)
- Audit de la gestion de l'informatique en nuage (réf. DSI : IA 2023-02)

Évaluations

12. Au cours de la période considérée, l'OCIS a examiné, conjointement avec la DSI et le Secrétariat, un rapport d'évaluation et un rapport consultatif :

- Tirer les enseignements de la mise en œuvre de l'initiative de l'OMPI visant à donner des moyens d'action aux entrepreneuses (réf. DSI : EVAL 2022-03)
- Rapport consultatif : Favoriser un environnement plus inclusif et diversifié dans le processus de recrutement des ressources humaines (réf. DSI : EVAL 2023-04)

Enquêtes

13. Conformément à la Charte de la supervision interne, l'OCIS a été informé à chaque session de l'état d'avancement des enquêtes et de l'évolution de la charge de travail, avec la répartition des plaintes reçues et des plaintes fondées par catégorie de faute. Dans tous les cas où la DSI pouvait se trouver en situation de conflit d'intérêts, l'OCIS a procédé à un examen approfondi du dossier et a fourni des conseils en conséquence. En outre, l'OCIS a examiné avec la DSI le mécanisme d'enregistrement et le processus de sélection des nouvelles allégations afin d'en simplifier le traitement.

14. À la soixante-douzième session de l'Organe, la DSI a informé l'OCIS qu'au 29 février 2024, 11 dossiers d'enquête étaient en cours, dont cinq en évaluation préliminaire. Durant cette période, les allégations de faute ne se sont avérées justifiées dans aucun des dossiers.

Projet de procédures opérationnelles standard

15. À sa soixante-dixième session, l'OCIS a examiné les deux projets de procédures opérationnelles standard de la DSI, a encouragé la division à réfléchir aux normes appropriées pour la conduite de missions conjointes, et lui a conseillé de continuer d'examiner l'intérêt de la prolongation des délais de mise en œuvre des recommandations prioritaires et anciennes.

Séances privées

16. Conformément à son mandat, l'OCIS s'est réuni en séance privée avec le directeur de la DSI.

B. Vérification externe des comptes

Procédure de sélection du vérificateur externe des comptes

17. À sa soixante-neuvième session, le Secrétariat a présenté à l'OCIS le document WO/GA/56/4, intitulé "Nomination du vérificateur externe des comptes", que l'OCIS a jugé assez complet et instructif, décrivant, entre autres, la grille d'évaluation et la procédure d'évaluation, la liste des candidats présélectionnés et les éventuelles recommandations du jury de sélection.

18. À sa soixante-douzième session, l'OCIS a été informé de certaines modifications qu'il était proposé d'apporter à la procédure de sélection d'un vérificateur externe des comptes, a donné son avis pour examen et a précisé qu'il était important de veiller à ce que toutes les situations potentielles de conflit d'intérêts soient atténuées dans le cadre de la procédure de sélection, tout en garantissant la participation de tous les groupes d'États membres à la procédure. La question sera réexaminée, car il a été noté qu'il n'y avait pas d'urgence, étant donné que la prochaine sélection aura lieu dans un avenir lointain.

Sessions avec le vérificateur externe des comptes

19. L'OCIS a rencontré les représentants du vérificateur externe des comptes du Bureau national de vérification des comptes du Royaume-Uni à chacune des sessions privées des soixante-neuvième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions. L'OCIS a noté que le rapport d'audit et le rapport détaillé sur la vérification des états financiers de l'OMPI pour 2022, qui avaient été présentés à la soixante-neuvième session, mettaient en évidence les principales conclusions d'audit, ainsi qu'il était indiqué dans le rapport final. L'OCIS a également fait le point sur les hypothèses actuarielles relatives à l'AMCS, les recommandations qui seraient reportées à 2023 et l'incidence éventuelle pour l'OMPI des révisions qu'il est proposé d'apporter à la norme IPSAS 47 en ce qui concerne la comptabilisation des produits.

20. Au cours de la soixante-douzième session, le vérificateur externe des comptes a indiqué qu'aucun risque ni problème important n'avait été révélé dans le cadre des activités d'audit de 2023 et qu'il était en passe d'achever l'audit final. Le vérificateur externe des comptes s'est félicité de la bonne interaction avec l'OMPI et les tiers, notamment l'actuaire de l'OMPI. L'OCIS a reçu l'assurance que les équipes techniques du vérificateur externe des comptes passeraient en revue les évaluations effectuées par des évaluateurs externes.

21. Le représentant du vérificateur externe des comptes a indiqué que son équipe était en relation étroite avec le nouveau vérificateur externe des comptes, provenant de l'Indonésie, et qu'il assurerait une transmission harmonieuse des tâches une fois l'audit de 2023 terminé.

22. Le vérificateur externe des comptes a informé l'OCIS qu'un rapport financier et un rapport détaillé seraient publiés : ce dernier examinerait les questions qui avaient été signalées les années précédentes, ainsi que les progrès réalisés à cet égard.

C. Rapports financiers

États financiers de l'OMPI pour 2023

23. À la soixante-douzième session, la directrice de la Division des finances a présenté à l'OCIS les projets d'état de la performance financière et d'état de la situation financière pour 2023, et a noté une légère baisse des recettes d'exploitation, due notamment au recul du nombre de dépôts selon le PCT et le système de Madrid, une question qui faisait l'objet d'un suivi attentif. Une augmentation significative des revenus de placements a plus que compensé la baisse des recettes, pour un résultat net positif de l'ordre de 114 millions de francs suisses. Les états financiers reflétaient également une augmentation des engagements au titre de

l'AMCS en raison du taux d'actualisation plus bas utilisé par l'actuaire pour déterminer la valeur actuelle des engagements sur une base annuelle. Le passif fluctue en fonction des hypothèses utilisées, suite à la mise en œuvre stricte des exigences des normes IPSAS.

24. L'OCIS a également examiné la baisse de la valeur des biens immobiliers sur la base d'une évaluation menée récemment en raison des fluctuations du rendement des biens commerciaux observées en ville de Genève.

25. L'OCIS s'est entretenu avec le Secrétariat des modifications apportées aux méthodes et normes comptables. En 2023, une nouvelle norme, IPSAS 43 (Contrats de location), a été adoptée et six nouvelles politiques IPSAS sont en cours d'analyse pour une mise en œuvre entre 2024 et 2026.

Réunion avec l'actuaire

26. À la soixante-dixième session, l'OCIS a examiné avec l'actuaire la pertinence des hypothèses utilisées pour calculer les engagements au titre de l'AMCS ainsi que la table des hypothèses comparables utilisées par d'autres institutions des Nations Unies établies à Genève. Il convient de rappeler que les engagements au titre de l'AMCS sont très sensibles aux hypothèses utilisées, et dans les états financiers de 2022, ces engagements avaient diminué de 105,1 millions de francs suisses, principalement en raison de l'augmentation du taux d'actualisation de 0,5% à 2,5%. L'OCIS a également demandé des renseignements sur les échanges entre l'actuaire de l'OMPI et l'actuaire du vérificateur externe des comptes.

Cadre et politiques de gouvernance des placements

27. Pour faire suite à une demande précédente, l'OCIS a reçu à chacune de ses sessions des informations actualisées du Secrétariat sur la politique et le cadre de gouvernance en matière de placements, ainsi que sur les éléments relatifs aux portefeuilles de trésorerie principale et de trésorerie stratégique et aux indices de référence des fonds de placement. L'OCIS a été informé que le Secrétariat avait commencé et continuait d'explorer les moyens de renforcer la gouvernance sur les investissements, suite aux conseils qu'il avait reçus de l'Organe en vue d'améliorer le cadre de gouvernance. En outre, l'OCIS a été informé du fait que l'OMPI avait chargé le département de la trésorerie de la Banque mondiale de procéder à un examen par les pairs en septembre et octobre 2023.

28. L'OCIS a été informé que la performance du portefeuille était conforme aux indices de référence approuvés. S'agissant du cadre de gouvernance, l'OCIS a été périodiquement informé de l'état d'avancement des travaux menés avec le Partenariat pour les services de conseil et de gestion des réserves (RAMP) de la Trésorerie de la Banque mondiale. L'examen a été effectué, et un certain nombre de recommandations ont été formulées. L'OCIS a été informé que l'avis du RAMP d'inclure un ou plusieurs experts externes au sein du comité consultatif était à l'étude.

Séparation des actifs de l'AMCS et performance générale

29. Le Secrétariat a informé l'OCIS des différentes options envisagées pour séparer les actifs de l'AMCS. L'une des possibilités énoncées concerne la création d'une fondation distincte, question qui sera examinée plus en détail par l'OCIS afin de recevoir ses orientations.

30. L'OCIS a également été informé de la performance globale de l'Organisation, qui suggère que les recettes et les dépenses sont conformes aux objectifs, mais l'évaluation de fin d'année du passif de l'AMCS pourrait influencer sur ces résultats.

D. Gestion des risques et contrôles internes

31. À la soixante-neuvième session, l'OCIS a reçu le rapport annuel sur l'état d'avancement de la gestion des risques de 2022 (au 9 mars 2023) et le récapitulatif de l'OMPI concernant les garanties en 2022 (au 24 février 2023), et a pris note des progrès réalisés dans les processus de gestion des risques, y compris le recensement des principaux mécanismes de contrôle, ainsi que le recours à l'analyse de données et la consultation en cours avec la DSI.

32. À la soixante-dixième session, le Secrétariat a présenté à l'OCIS des informations actualisées sur la gestion des performances et des risques à l'échelle de l'Organisation, y compris les principaux risques et les mesures d'atténuation, et a reçu des conseils pour continuer d'affiner les définitions utilisées pour mesurer les performances de l'OMPI, notamment en distinguant les réalisations, les résultats et les incidences. L'OCIS a pris note des informations actualisées sur la matrice des principaux risques dans le cadre de la gestion des risques à l'échelle de l'Organisation et a discuté de l'évaluation et de la possibilité d'atteindre les niveaux de risque résiduel visés dans certains cas. Il a également examiné, avec le Secrétariat, les progrès accomplis dans la réalisation des résultats escomptés et l'évolution des risques pour les différents piliers et fondations stratégiques de la grille d'évaluation des résultats de l'OMPI.

Point sur la poursuite des opérations

33. Au cours de la soixante-dixième session, lors d'une réunion avec le coordonnateur de la poursuite des opérations, l'OCIS a reçu des informations sur les plans de continuité des opérations en vigueur, ainsi que sur les plans qui continuent d'être élaborés et testés, et a noté qu'il existait 22 plans de continuité fonctionnels, divisés en 50 plans d'action à l'échelle des sections et des processus, qui continuaient d'être mis à jour lorsque cela s'avérait nécessaire.

Point sur la cybersécurité

34. Au cours de la soixante-dixième session, l'OCIS a reçu des informations sur les trois axes appliqués à la cybersécurité à l'OMPI. Le premier comprend les opérations informatiques et les contrôles de périmètre, le deuxième les fonctions relatives à la conformité et au risque, et le troisième la supervision interne. L'OCIS s'est renseigné sur le fonctionnement des premier et deuxième axes et a examiné la structure organisationnelle de la fonction informatique ainsi que la séparation des tâches entre les opérations informatiques et la sécurité de l'information. Cette discussion a été engagée compte tenu du mandat élargi qui a été confié à l'OCIS pour inclure la question de la cybersécurité.

Point sur la sécurité informatique

35. Lors de la même session, l'OCIS a reçu des informations actualisées sur la sécurité et l'assurance de l'information de la part du responsable de la sécurité par intérim. Ces informations ont porté sur les plans stratégiques de sécurité et sur le programme en matière de confidentialité des données. Les risques liés à la cybersécurité ont également été abordés. L'OCIS a recommandé de collecter des informations sur les choix "suffisants" concernant les niveaux acceptables de risques en matière de cybersécurité et a été informé du fait que les opérations relatives à la sécurité de l'information sont conformes aux normes ISO (27001 et 27002). Il a accueilli avec satisfaction le projet d'audit de la DSI sur la cybersécurité, qui sera réalisé avec l'appui d'un consultant externe.

Sécurité et assurance informatique

36. Lors de la soixante-douzième session, l'OCIS a reçu des informations actualisées sur la sécurité et l'assurance de l'information, qui couvraient les arrangements pris au siège, dans les bureaux extérieurs et lors des conférences diplomatiques. L'OCIS a examiné les audits

terminés et les audits à venir des systèmes informatiques de l'OMPI, y compris les résultats des tests de pénétration régulièrement effectués, et a reçu l'assurance que le personnel était conscient de l'importance du sujet, et que des simulations d'hameçonnage étaient effectuées périodiquement de manière aléatoire. L'OCIS a été informé que le personnel était raisonnablement fondé à penser qu'un niveau de sécurité globale était assuré et a recommandé d'envisager l'intégration d'un ou plusieurs experts externes dans le cadre général de gouvernance des techniques de l'information et de la communication de l'OMPI.

Point sur les achats, y compris les mesures de lutte contre la fraude et la corruption

37. À la soixante-dixième session, la directrice de la Division des achats et des voyages a transmis à l'OCIS des informations actualisées sur les achats au sein de l'OMPI, ainsi que sur les mesures de lutte contre la fraude et la corruption dans le cadre des achats. Ces mesures comprenaient le cadre réglementaire de l'OMPI, les exigences normalisées à l'égard des fournisseurs, les contrôles et la surveillance, ainsi que la formation. L'OCIS a pris note de l'automatisation du système et de la numérisation des achats, qui ont permis d'améliorer les délais d'exécution et la satisfaction des clients en ce qui concerne la qualité du service. Il s'est félicité de la poursuite de la numérisation de la procédure d'achats, de l'amélioration de la gestion des performances des fournisseurs et de la formulation de règles et de procédures pour l'achat de services informatiques.

Activités de lutte contre la fraude et prévention des malversations financières

38. Conformément à son mandat révisé, qui comprend un examen des activités de lutte contre la fraude, l'OCIS a été informé à sa soixante-douzième session des stratégies de l'OMPI en matière de prévention de la fraude et des malversations financières. Ces stratégies consistaient notamment à maintenir un système solide de gestion de la trésorerie et à mettre en place un cadre fiable de responsabilisation, ainsi qu'à veiller à ce que le personnel soit suffisamment formé pour faire face aux tendances actuelles en matière de fraude. L'OCIS a souligné qu'il était de la plus haute importance de suivre de près les tendances et d'utiliser les technologies pour renforcer les politiques de prévention de la fraude et des malversations financières. L'OCIS a également été informé que l'OMPI procédait périodiquement à des évaluations des risques de fraude et qu'elle se considérait comme bien protégée, tout en restant vigilante dans les domaines où le risque de fraude est plus élevé, notamment sur les questions de cybersécurité et l'utilisation abusive d'informations confidentielles.

Point sur la gestion des données relatives aux achats

39. Les informations actualisées sur la gestion des données relatives aux achats, qui ont été présentées à la soixante-dixième session, ont permis à l'OCIS de prendre note des principes clés en matière de gouvernance des données, y compris les rôles et les responsabilités. L'OCIS a recommandé d'inclure d'autres acteurs concernés, tels que le directeur des données et l'administrateur chargé de la protection des données, dans la gouvernance des données de l'OMPI relatives aux achats.

E. Mise en œuvre des recommandations de supervision

40. À toutes les sessions de la période considérée, l'OCIS a examiné avec la DSI l'état d'avancement de la mise en œuvre de toutes les recommandations de supervision (y compris celles émanant du CCI, du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS) et a pris note des évolutions et des clôtures, en accordant une attention particulière aux recommandations hautement prioritaires et à celles qui étaient en suspens depuis longtemps.

41. À ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions, l'OCIS a examiné, en présence des fonctionnaires concernés du Secrétariat, les recommandations anciennes demeurant en suspens depuis les années 2017 à 2019, et les recommandations hautement prioritaires émises

de 2021 à 2023. L'OCIS a relevé que certaines recommandations étaient tributaires de la mise en œuvre d'autres mesures, ce qui avait contribué à retarder leur pleine application, et a conseillé de faire en sorte que les critères, ainsi que la responsabilité de la clôture des recommandations, soient clairs et compris de toutes les personnes concernées.

42. Au cours de la soixante et onzième session, l'OCIS a fait observer que certaines recommandations plus anciennes restaient en suspens, notamment du fait qu'elles nécessitaient la mise en œuvre de solutions informatiques prenant plus de temps; le Secrétariat continuait néanmoins de suivre toutes les recommandations ouvertes en matière de supervision, et l'OCIS s'est félicité des progrès accomplis dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations.

F. Déontologie et médiation

Bureau de la déontologie

43. À sa soixante-neuvième session, la chef du Bureau de la déontologie a présenté à l'OCIS le rapport annuel de 2022 sur les activités menées par le bureau dans les domaines relevant de son mandat, à savoir les conseils et avis confidentiels, la sensibilisation et la formation, l'établissement de normes et l'élaboration de politiques, et la mise en œuvre des politiques confiées au Bureau de la déontologie. Tout en reconnaissant les progrès accomplis depuis l'entrée en fonction de la chef du Bureau de la déontologie, l'OCIS a souligné la nécessité de donner la priorité à la clôture de la recommandation en suspens depuis longtemps sur la politique relative aux dons, avec l'aide d'autres services du Secrétariat.

44. À sa soixante-dixième session, l'OCIS a fait part à la chef du Bureau de la déontologie de ses observations sur le projet de Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d'irrégularités présumées ou de la collaboration à des activités de supervision. L'OCIS a également été informé des activités en cours du Bureau de la déontologie et s'est félicité de la mise à jour de la Politique de l'OMPI en matière de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, ainsi que du passage d'une activité de gestion de dossiers à une activité d'établissement de normes. La chef du Bureau de la déontologie a informé l'OCIS qu'elle quitterait l'Organisation à la fin du mois d'octobre 2023, et que le Secrétariat prendrait des dispositions pour pourvoir le poste dans l'intervalle. L'OCIS l'a félicitée pour la contribution importante qu'elle a apportée à l'Organisation dans le domaine de l'éthique.

45. Au cours de la soixante et onzième session, le chef du Bureau de la déontologie par intérim a informé l'OCIS de ses activités depuis son entrée en fonctions et a examiné les difficultés liées au fait qu'il occupe cette fonction temporairement à distance. L'OCIS a également été informé de l'état d'avancement de la politique de protection contre les représailles (qui devait être approuvée à la fin de 2023), d'autres politiques mises au point et du fonctionnement de la déclaration de situation financière et déclaration d'intérêts.

46. À la soixante-douzième session, l'OCIS a été informé des activités liées à la fonction de déontologie, notamment la finalisation de la Politique de protection contre les représailles en raison du signalement d'une faute ou de la collaboration à des audits ou enquêtes dûment autorisés, conformément aux débats précédemment menés, et a dit attendre avec intérêt les résultats de l'examen en cours, par un groupe de travail composé du Bureau de la déontologie, du Département de la gestion des ressources humaines (DGRH) et du Bureau de la conseillère ou du conseiller juridique, de la Politique régissant les activités extérieures. Il a été noté que le Bureau de la déontologie avait accompli des progrès notables en matière de conseils, de formation, de sensibilisation et d'élaboration de politiques et de lignes directrices dans le domaine de l'éthique. L'OCIS attend avec intérêt de nouvelles informations sur un certain nombre d'initiatives importantes en cours, notamment les politiques de déclaration de situation financière et de déclaration d'intérêts, les relations intimes consenties, ainsi que sur des cas

précis en rapport avec la protection contre les représailles. L'OCIS a examiné l'importance d'une fonction de déontologie forte et a souligné la nécessité d'une transmission harmonieuse des tâches au nouveau chef du Bureau de la déontologie. L'OCIS a noté que la procédure de recrutement pour ce poste était quasiment achevée.

Médiation

47. Durant la période considérée, l'OCIS a rencontré la médiatrice par intérim, qui est entrée en fonctions le 7 avril 2023, et a noté qu'aucun rapport d'activité pour 2022 n'avait été présenté, étant donné qu'il n'y avait pas eu de transfert de données couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 mars 2023 de la part du médiateur précédent, qui avait pris sa retraite à la fin du mois de mars 2023. L'OCIS a noté avec satisfaction à sa soixante-neuvième session que sa recommandation relative à l'examen collégial de la fonction de médiateur était en cours, et qu'une décision sur la fonction de médiateur allait être prise, compte tenu des résultats de l'examen collégial. À sa soixante-dixième session, l'OCIS a pris note des informations actualisées et de l'exposé transmis par la médiatrice par intérim et a examiné la nécessité d'indiquer clairement au personnel quels étaient les services chargés de recevoir ses préoccupations et ses plaintes, ainsi que de rechercher une résolution informelle des conflits chaque fois que cela était possible.

48. En réponse à des informations actualisées communiquées par la médiatrice à la soixante et onzième session, l'OCIS a recommandé qu'une directive soit élaborée pour aider les membres du personnel à identifier les mécanismes leur permettant de signaler leurs préoccupations et les conflits, puisqu'il n'était pas évident à ce stade de savoir à quel bureau s'adresser avant de déposer une plainte officielle auprès de la DSI. Il a été souligné que la médiatrice ou le médiateur traitait toutes les questions de manière confidentielle et ne les transmettait à aucune autre instance. La médiatrice par intérim a fait part de ses vues sur les différents arrangements proposés pour pourvoir le rôle de médiateur au sein de l'OMPI, compte tenu de la charge de travail élevée du bureau, et a indiqué qu'à la fin de son mandat, elle soumettrait un rapport d'activité présentant ses recommandations. À la soixante-douzième session, l'OCIS a été informé que des modalités de partage étaient envisagées avec d'autres organisations pour assurer la fonction de médiateur, et était d'avis qu'il faudrait consacrer suffisamment de temps à cette fonction au sein de l'Organisation, conformément aux critères en vigueur dans le système des Nations Unies.

G. Gestion des ressources humaines

49. Au cours de la période considérée, la directrice du DGRH a présenté à l'OCIS des informations actualisées sur plusieurs questions liées aux ressources humaines, notamment le poste vacant de directeur de la DSI, l'état d'avancement du recrutement au poste de chef du Bureau de la déontologie, et les modalités envisagées pour la fonction de médiation à l'OMPI. L'OCIS a examiné la liste des candidats présélectionnés pour la poste de chef du Bureau de la déontologie et a été informé du calendrier de recrutement. À l'issue de la procédure de sélection, la recommandation du Directeur général concernant la nomination du chef du Bureau de la déontologie a été soumise à l'OCIS pour avis, conformément à son mandat. L'OCIS a également reçu des informations actualisées sur les mesures d'aménagement du temps de travail mises en œuvre au début de l'année 2024, les possibilités de télétravail, les initiatives de formation à l'encadrement et leur incidence sur la culture de travail, ainsi que le suivi de l'enquête menée auprès du personnel. L'OCIS s'est félicité de la mise en œuvre de toutes les recommandations en suspens dans le domaine des ressources humaines.

H. Questions diverses

Rapports de l'OMPI concernant les placements

50. À la demande des États membres, le Secrétariat a soumis à l'OCIS, à chacune de ses sessions, les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, établis respectivement par les conseillers en matière de placements et le dépositaire. L'Organe tient à préciser que son rôle se limite à transmettre aux États membres les informations contenues dans les rapports mensuels sur le rendement des placements et les rapports mensuels de suivi des placements, et ne donne aucune garantie à cet égard.

51. En ce qui concerne les examens périodiques des rapports mensuels sur le rendement des placements de février 2023 à janvier 2024, l'OCIS a confirmé que les informations fournies au cours de la période considérée montrent que, par rapport au point de référence du marché des placements, tous les éléments des portefeuilles de placements de l'OMPI ont été gérés conformément à la stratégie énoncée. L'OCIS a également pris acte du fait que le dépositaire n'a fait état d'aucune atteinte, qu'elle soit active ou passive, ni n'a justifié d'aucune exception.

IV. OBSERVATIONS FINALES

52. L'OCIS souhaiterait faire part de sa gratitude au Directeur général, au personnel du Secrétariat et au vérificateur externe des comptes sortant pour la disponibilité, la clarté et l'ouverture dont ils ont fait preuve dans leurs échanges réguliers avec l'Organe, ainsi que pour les informations fournies.

[Fin du document]